

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/03/2014

L'an 2014 le 10 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chauriat, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

**Présents** : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, Mme FAURE Annick, Mme CHAUCHAT Colette, M. HERVOUET Edouard, M. VERDIER Frédéric, M. PARAIRE Christophe, Mme LAURAS Anne, Mme NÉNOT Nicole

**Absente non excusée** : Mme MASCLAUX Sophie

**Excusés ayant donné procuration** : M. MAILLARD Guy à M. DESCHAMPS Maurice, Mme ANTRAYGUES Sylvette à M. HERVOUET Edouard, M. FOUCHER Frédéric à Mme FAURE Annick, Mme TRINCAL Rachel à M. VERDIER Frédéric, M. RUGGERI Bernard à Mme CHAUCHAT Colette

**Excusé** : M. DA COSTA Daniel

Monsieur DESCHAMPS Maurice a été élu secrétaire de séance

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

Réf : 2014\_001

### Compte Administratif 2013

A la majorité

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents budgétaires ayant été expédiés assez tôt, chacun a pu les étudier. Il présente le compte administratif 2013.

Après cet exposé Monsieur le Maire se retire et Monsieur HERVOUET, soumet au vote l'approbation du compte administratif 2013 qui est approuvé à la majorité, RUGGERI B = Abstention.

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		87 330,85		111 817,35
Opérations de l'exercice	857 292,28	1 113 435,36	1 141 593,87	477 143,30
<b>TOTAUX</b>	<b>857 292,28</b>	<b>1 200 766,21</b>	<b>1 141 593,87</b>	<b>588 960,65</b>
Résultats de clôture		343 473,93	552 633,22	
Restes à réaliser			58 509,86	129 786,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>343 473,93</b>	<b>611 143,08</b>	<b>129 786,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>343 473,93</b>	<b>481 357,08</b>	

Réf : 2014\_002

### Approbation compte de gestion 2013

A l'unanimité

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

*Le conseil municipal :*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare unanimement** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2014\_003

### Affectation du résultat 2013

A l'unanimité

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2013 du budget de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 343 473,93 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'inscrire et de voter la somme de 343 473,93 € en réserve d'investissement (article 1068) du budget primitif 2014 de la commune, et reprendre au 001 la somme de 552 633,22 €.

Réf : 2014\_004

### Vote des 3 taxes locales

A l'unanimité

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués ces dernières années pour les 3 taxes locales et propose de maintenir les mêmes taux pour 2014.

Après cet exposé il soumet au vote les propositions de taux suivants qui sont **approuvés à l'unanimité** :

Taxe habitation : 11,48 %  
Taxe Foncier bâti : 17,37 %  
Taxe Foncier non bâti : 120,27 %

Réf : 2014\_005

### Budget Primitif 2014

A l'unanimité

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente ses propositions à l'assemblée pour le budget primitif 2014.

Après la présentation du budget, après les réponses aux remarques concernant certaines lignes du budget, **le Conseil municipal, à l'unanimité** :

adopte le budget primitif 2014 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 057 298,00 €  
- Recettes : 1 057 298,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 927 701,93 €  
- Recettes : 927 701,93 €

Réf : 2014\_006

## Création/suppression de poste mise à jour du tableau des effectifs

A l'unanimité

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 1ère classe, pour permettre un avancement de grade

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, à l'unanimité** décide, d'une part :

- la suppression d'un poste de Rédacteur principal de deuxième classe (Filière Administrative - Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux - Grade de Rédacteur principal de 2ème classe) à temps complet
- la création d'un poste de Rédacteur Principal de première classe (Filière Administrative - Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux - Grade de Rédacteur principal de 1ère classe) permanent à temps complet, à compter du 1er mai 2014.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

D'autre part, et afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) pour supprimer le poste de rédacteur principal de 2ème classe temps complet qui ne sera plus pourvu et la création simultanée d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe temps complet. Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi mis à jour.

Réf : 2014\_007

## Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune (PDIPR)

A l'unanimité

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,  
Vu la circulaire du 30/08/1988 relative au Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,  
Vu la délibération du 19/12/2011 par laquelle le Conseil Général du Puy-de-Dôme a adopté le principe de réactualisation du Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,  
Vu la délibération du 24/09/2012 par laquelle le Conseil Général du Puy-de-Dôme approuve les orientations du Plans Départemental de la Randonnée,

### PRÉAMBULE

Au terme de l'article L 367-1 du Code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy-de-Dôme a décidé l'élaboration d'u PDIPR sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil Général assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,

Par ailleurs, le Conseil général soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de CHAURIAT, tels qu'ils figurent au tableau joint en annexe.
- s'engage :
  - à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
  - à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
  - à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Général) ;
  - à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;
  - à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins
  - à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;
  - à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

*La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement relatives au PDIPR.*

Réf : 2014\_008

Aucun vote

**PERMANENCES ELECTIONS MUNICIPALES -1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN 23 MARS 2014**

Permanences	Président		Assesseurs		
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Suppléant
7H45 à 10H30	M DESCHAMPS	G MAILLARD	E HERVOUET	C PARAIRE	
10H30 à 13H00	G MAILLARD	M DESCHAMPS	A LAURAS	A FAURE	
13H00 à 15H30	G MAILLARD	M DESCHAMPS	N NÉNOT		
15h30 à 18h00	M DESCHAMPS	G MAILLARD	F VERDIER		
Dépouillement	M DESCHAMPS	G MAILLARD	E HERVOUET	A FAURE	N NÉNOT

S'agissant de la dernière séance de Conseil municipal de ce mandat, Monsieur le Maire remercie les membres présents pour leur implication et leur dévouement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures.